

Remarques concernant la gestion des médicaments complémentaires dans le cadre de la procédure de déclaration

Version : 1.0
Date de validité : 24.09.2026

À partir du 23 septembre 2026, la plupart des **données techniques relatives aux médicaments complémentaires dans le cadre de la procédure de déclaration (chapitre 7 OAMédcophy¹)**, telles que les dossiers de base, les dossiers maîtres et les déclarations individuelles, seront accessibles sur le [portail Swissmedic](#).

La **soumission des demandes** s'effectue toujours en transmettant les formulaires et autres documents via le [système de transmission électronique eSubmission](#). Les données relatives aux déclarations individuelles continueront dans un premier temps à être saisies dans l'application HOMANT et soumises, comme auparavant, via le système de transmission électronique eSubmission.

Le [guide complémentaire Autorisation par déclaration de médicaments homéopathiques et anthroposophiques ainsi que de médicaments de gemmothérapie sans indication](#), ainsi que le [manuel utilisateur HOMANT Offline](#) et les autres documents prescriptifs pour la procédure de déclaration (voir le [site internet de Swissmedic](#)) restent donc applicables.

La **mise à disposition** des données techniques sur le portail Swissmedic permet d'obtenir rapidement une vue d'ensemble de tous les dossiers de base, dossiers maîtres et déclarations individuelles d'un titulaire d'AMM. En outre, les données techniques affichées peuvent s'avérer utiles lors du dépôt de demandes, par exemple pour harmoniser les données techniques nouvellement saisies dans l'application HOMANT pour des déclarations individuelles avec les données techniques déjà approuvées dans le dossier de base correspondant.

Toutefois, ce sont les données techniques communiquées par écrit qui demeurent déterminantes et juridiquement contraignantes. Si vous avez des questions ou des remarques concernant les données techniques affichées sur le portail Swissmedic, n'hésitez pas à les transmettre via le [service d'assistance du portail Swissmedic](#).

À partir de **janvier 2027**, il est prévu que les données techniques relatives aux déclarations individuelles soient soumises directement via le portail Swissmedic (au lieu de l'application HOMANT, comme c'était le cas jusqu'à présent). De plus amples informations à ce sujet suivront.

¹ Ordonnance sur les médicaments complémentaires et les phyto-médicaments (OAMédcophy ; [RS 812.212.24](#))